



Région académique
OCCITANIE



ac-toulouse.fr

Les acteurs externes

Deux acteurs intervenant sur les thématiques de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont présentés. Il s'agit notamment de mieux faire connaître les prestations proposées.

☎ 05 36 25 72 13

✉ correspondant-handicap
@ac-toulouse.fr

📍 75 rue St Roch - Toulouse

👤 Rose DAVID
correspondant handicap
académique

⇒ Le CRP

Contactez l'assistante sociale de votre département.

⇒ Site internet de la MDPH



<http://www.mdph.fr/>

LE CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP)

Le Centre de rééducation professionnelle (CRP) propose des stages de rééducation professionnelle. L'objectif du CRP est d'entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une réinsertion professionnelle. Le stage de rééducation professionnelle est un levier parfois essentiel pour permettre à des personnes déclarées inaptes à leur poste d'améliorer leurs possibilités de reclassement, ou après un arrêt long de favoriser la reprise de fonction.

En ce sens, le CRP peut constituer un levier pour accompagner les agents en situation d'inaptitude dans leur parcours de reconversion professionnelle, ou, du fait de leur situation de santé dans leur parcours de réintégration. Les stages proposés, adaptés aux publics concernés, peuvent permettre de constituer un tremplin vers la reconversion ou la réinsertion professionnelle.

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Créée par la loi N°2005-102 du 11 février 2005, la MDPH est un guichet unique pour l'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.

Elle met en place et organise les équipes pluridisciplinaires qui évaluent les besoins de la personne sur la base du projet de vie et peut proposer un plan personnalisé de compensation du handicap.

Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH, notamment :

- L'attribution des prestations sociales et familiales (Allocation aux Adultes Handicapés, complément de ressources),
- L'obtention de cartes (carte mobilité inclusion),
- L'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).